



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01

✉
flee.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE
N° 24-2022 annule et
remplace 22-2022

PORTANT FERMETURE DU SITE DE LA CHAPELLE STE CECILE

Le Maire de Flée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la Chapelle Sainte Cécile et surtout à ses abords pendant le traitement des buis contre les chenilles défoliatrices par l'entreprise « ADEN ENVIRONNEMENT »,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique et de préservation du site de la Chapelle Sainte Cécile, l'accès à la Chapelle et ses abords sont interdits au public dans le cadre du traitement des buis contre les chenilles défoliatrices par l'entreprise « Aden Environnement ».

Article 2 : Cet arrêté produira ses effets le mercredi 6 juillet 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 8h00.

Article 3 : Mme le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera diffusé par voie d'affichage aux abords du site.

Fait à Flée, le 30 juin 2022

Le Maire,
Monique GAULTIER

